Contre la laïcité religieuse

Philippe Marlière

La laïcité fut pendant longtemps la charpente solide et discrète de l'édifice républicain en France. Depuis quelques décennies, elle fait l'objet d'interprétations qui dévoient son message originel de compromis. La laïcité est devenue de nos jours la *Culture War* française par excellence, un objet de controverses virulentes.[1]

Une « nouvelle laïcité » est devenue le porte-drapeau d'individus qui s'en réclament pour stigmatiser et exclure d'autres individus. Elle n'est plus un principe qui aménage le retrait de la religion des institutions publiques et, en retour, la liberté des cultes et des croyances. Elle constitue, de fait, un instrument au service d'un agenda conservateur, quand il n'est pas ouvertement raciste. D'auto-proclamé.e.s exégètes d'une laïcité « de combat » dénoncent les « atteintes graves » à la loi de 1905 de la part de soi-disant intérêts « communautaristes ».

Le débat en France est devenu tellement confus – suscitant à l'étranger incompréhension et consternation[2] – qu'il est nécessaire de préciser de quelle laïcité il est question : est-ce la « loi de liberté », selon l'expression d'Aristide Briand, ou celle que Jean Baubérot qualifie de « laïcité falsifiée » à partir d'une interprétation illibérale de la loi de 1905 ?[3] La situation est compliquée car les partisans.e. de cette « laïcité falsifiée » sont aussi bien issu.e.s des rangs de la droite et l'extrême-droite que de la gauche et la gauche radicale. Le débat sur la laïcité n'oppose plus de nos jours la gauche à la droite (laïques vs. anti-laïques). Les lignes de conflit parcourent respectivement la droite *et* la gauche : un nouveau clivage oppose, d'une part, les partisans d'une lecture de la loi qui privilégie son esprit de compromis et la neutralité de l'État et, de l'autre, ceux qui s'y réfèrent pour esquisser les contours identitaires de la communauté nationale « désirable ».

---

[1] On désigne aux États-Unis sous le vocable de *Culture Wars* (guerres culturelles), les polémiques interminables et inextricables relatives aux questions culturelles ou de civilisation « saillantes », (*salient issues*) telles l'avortement, l'euthanasie, le port des armes, etc.

[2] John R BOWEN, *Why the French don't like the headscarves. Islam, the State and public space*, Princeton University Press, Princeton, 2008.

[3] Jean BAUBÉROT, *La Laïcité falsifiée*, La Découverte, Paris, 2014.

Laïcité et laïcisation : perspectives historiques

Au début du 20e siècle, pour dépasser le « conflit des deux France » entre cléricaux (les catholiques) et anticléricaux (la plupart des radicaux et des socialistes), certains imaginent une Église catholique acclimatée à la laïcité, mais non contrainte dans ses fonctions religieuses par l'État. Les socialistes Aristide Briand, rapporteur de la commission parlementaire qui rédige la loi de séparation, et Jean Jaurès, mènent des tractations auprès de députés et d'intellectuels catholiques. C'est la législation d'États américains et de l'Église libre d'Écosse qui inspire la laïcité française.[4] Celle-ci puise paradoxalement davantage ses sources dans la philosophie de John Locke que celle de Jean-Jacques Rousseau.

Les fondements philosophiques de la loi de 1905 sont posés dans ses deux premiers articles : ceux-ci proclament la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes (article 1er), et « ne reconnait, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte », conformément à la loi républicaine (article 2).

Il faut comprendre la loi de 1905, non comme une « convention » avec l'Église catholique, mais comme un « pacte » avec la société civile : la laïcisation de l'État, déjà largement avancée au début du 20e siècle[5], est parachevée, et la règle de la liberté des cultes est acceptée. Ce « pacte laïque » représente une paix négociée par le législateur entre les deux camps principaux : les partisans d'une laïcisation fortement anticléricale, voire antireligieuse, d'une part, et l'Église qui ne veut pas relâcher son emprise sur la société, de l'autre. L'idée qui prévaut à partir de 1905 est que l'identité de la France n'est plus catholique, à tout le moins sur un plan légal. Il est également patent que la laïcité codifiée se veut inclusive puisque toutes les croyances sont mises sur un pied d'égalité, et que leur libre exercice est reconnu.

Ce que le compromis laïque républicain reconnaît, c'est qu'il existe chez tout individu une part d'identité non-négociable qui échappe à l'interférence de l'État, et que le catholicisme (et, partant, toutes les religions) peut s'acclimater à l'État. Le pacte ambitionne donc de créer un environnement social pacifié dans lequel toutes les religions peuvent librement s'exprimer.

Insistant sur la nécessité de trouver un compromis transcrit dans le droit qui garantit la liberté des cultes et des croyances, la loi de 1905 est de facture libérale au même titre que la

---

[4] Maurice LARKIN, *L'Église et l'État en France, 1905: la crise de la séparation*, Privat, Paris, 2004, p. 191.

[5] La loi du 28 mars 1882 instaure l'instruction primaire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans, en prévoyant un jour de repos par semaine pour permettre l'enseignement du catéchisme hors des écoles. Les nouveaux programmes laïques, qui ne doivent pas être un « catéchisme nouveau », ont cependant une certaine orientation « spiritualiste » car la majorité de la population est croyante. Cette loi propose donc un premier compromis majeur, et elle est inclusive. Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, PUF, Paris, 2000 (« Que sais-je ? »), pp. 45-52.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Elle crée des droits, garantit la liberté de croyance et assure ainsi le pluralisme. Elle rejette aussi l'identité catholique de la France.

Un concept essentiellement contesté

Curieux destin que celui de la notion de laïcité au cours du 20e siècle qui absorbe et exacerbe les passions politiques françaises les plus vives. Jean Baubérot a montré que les interprétations de la laïcité sont multiples et évoluent au fil du temps[6]. Certaines, mises en minorité, font un retour en force plusieurs décennies plus tard. La laïcité est ce que les philosophes appellent un « concept essentiellement contesté »[7], c'est-à-dire une notion à qui on attribue des définitions ou des interprétations variables. C'est aussi un mot qui fâche car il suscite des points de vue tranchés, surtout quand il s'agit de concevoir les développements pratiques et sociaux qui découlent du concept.

Deux représentations de la laïcité ont été mises en échec par la loi de 1905. La première justifie la laïcité au nom de la lutte contre les religions jugées « obscurantistes ». En 1905, à l'Assemblée nationale, le député socialiste Maurice Allard défend la séparation des Églises et de l'État au nom d'un combat anti-religieux car, selon lui, la religion est un « fléau » comparable à celui de l'alcool.[8] Dans le droit fil de la Convention (1792-95), ce courant anti-religieux souhaite achever la déchristianisation de la France. En réalité, ce que souhaite ce camp, c'est une intervention de l'État pour imposer l'athéisme public et supprimer la religion. La loi de 1905 écarte ce point de vue, mais il restera influent par la suite, notamment dans une gauche matérialiste et athée qui se réfère de manière erronée aux écrits de Karl Marx sur la religion.[9] Ce courant entend également étendre le devoir de neutralité vis-à-vis des religions à l'espace public et aux citoyen.ne.s, alors que la loi de 1905 ne l'impose qu'aux institutions et aux agents de l'État. Les députés anticléricaux estiment que la liberté de conscience ne peut être étendue à la religion car cette dernière est inférieure aux autres convictions, notamment l'athéisme. Il s'agit, ni plus ni moins, de supprimer l'influence sociale de la religion, si ce n'est son existence en général.

---

[6] Jean BAUBÉROT, *Les 7 laïcités françaises*, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme (« Interventions »), Paris, 2015.

[7] WB Gallie utilise l'expression pour la première fois dans un article publié en 1956. Pour une définition critique de la notion et ses usages dans les sciences sociales, voir : David COLLIER, Fernando Daniel HIDALGO, Andrea Olivia MACIUCEANU, « Essentially contested concepts : debates and applications », *Journal of Political Ideologies*, 11(3), octobre 2006, pp. 211-46.

[8] Jean BAUBÉROT, *Les 7 laïcités françaises*, *op. cit.*,p. 28.

[9] Michael LÖWY, « Opium du peuple ? Marxisme critique et religion », *Contretemps*, 7 février 2010, http://www.contretemps.eu/opium-peuple-marxisme-critique-religion/

La deuxième conception de la laïcité qui a été repoussée par le législateur en 1905 peut être qualifiée de « gallicane ». Ses partisans entendent séparer le catholicisme français de la papauté et organiser une tutelle stricte de l'État sur les religions. Tradition issue de la politique religieuse des rois de France, elle pose le principe de l'intervention de l'État dans les affaires religieuses, et s'engage à protéger le catholicisme, en tant que religion d'État. La conception gallicane de la laïcité partage avec la laïcité antireligieuse l'idée selon laquelle les signes religieux doivent être interdits dans la sphère publique : hier la soutane des prêtres ou les habits des religieuses, aujourd'hui le hijab ou la barbe « ostentatoire ». Un bon citoyen devrait s'habiller « comme tout le monde » et évoluer dans un espace public culturellement homogène, où tous les citoyens se ressemblent et sont complices. L'habit, symbole d'une allégeance à une religion, est censé diviser la communauté nationale. Cette conception de la laïcité est empreinte de conservatisme, et penche fortement du côté d'un ethnocentrisme hostile à la diversité culturelle.

Dans le débat sur la laïcité à partir des années 80 et 90, on a souvent qualifié de « laïcité ouverte », le courant qui interprétait la loi de 1905 au plus près de son esprit libéral. Si cette conception domine sur le plan légal, elle est aujourd'hui largement récusée par les médias et dans le champ politique, qui sont proches du gallicanisme, c'est-à-dire favorables à l'interdiction des signes religieux dans les écoles et à la restriction de ceux-ci dans la sphère publique, si ce n'est leur interdiction. Cette laïcité « ouverte » (le terme, assez flou, est tombé en désuétude depuis une vingtaine d'années) regroupe les partisans d'une laïcité conforme au principe de la neutralité de l'État vis-à-vis des religions, qui garantit véritablement le pluralisme religieux et la liberté de conscience dans l'espace public. En 1989, le Conseil d'État rend un avis qui s'inscrit dans cette tradition libérale. Saisi par Lionel Jospin, ministre de l'éducation nationale, lors de la première affaire du hijab, il considère que le port de signes religieux à l'école « n'est pas en soi incompatible avec la laïcité, à condition qu'il ne soit pas ostentatoire et revendicatif. »[10]

La laïcité, longtemps revendication de la gauche radicale, puis socialiste, est progressivement passée à droite. La droitisation progressive de la laïcité a pris un siècle, mais elle est particulièrement flagrante depuis une trentaine d'années. On peut d'ailleurs qualifier la

[10] Laetitia VAN EECKHOUT, « Rétrocontroverse : 1989, la République laïque face au voile islamique », *Le Monde*, 2 août 2007, https://www.lemonde.fr/idees/article/2007/08/02/retrocontroverse-1989-la-republique-laique-face-au-foulard-islamique_941317_3232.html

laïcité française de « catho-laïcité », tant celle-ci favorise la religion catholique par rapport aux autres religions monothéistes (protestantisme, judaïsme, islam).[11]

Une grande partie de la gauche rejoint la droite dans sa conception exclusive de la laïcité lors de la première affaire du hijab dans un collège à Creil en 1989 : des filles sont expulsées de l'établissement car elles portaient un hijab en classe. Nombre d'élu.e.s à gauche estiment que le hijab est un signe religieux « ostentatoire » qui constitue une atteinte à la laïcité dans une enceinte scolaire. À partir de la fin des années 80, ce n'est plus le financement des églises catholiques par l'État qui pose problème[12], mais le hijab et, de manière générale, l'islam et les musulman.e.s.

En 2003, une Commission dirigée par le médiateur Bernard Stasi est nommée par le président Jacques Chirac. La droite au pouvoir lance un grand débat sur la laïcité pour délégitimer la diversité culturelle en France, en stigmatisant et en racialisant les musulman.e.s, même si l'islam n'est pas nommément cité. L'objectif du gouvernement est de dé-islamiser les musulman.e.s afin d'adapter leur conduite aux normes culturelles « françaises » (jamais clairement définies). Autre objectif déclaré : remédier aux « ratés de l'intégration », nouveau mantra politico-médiatique de cette période. Des 22 mesures que la Commission préconise, l'une d'entre-elles retient l'attention : l'interdiction du port de signes religieux « ostentatoires » à l'école.

Le glissement à droite de la laïcité est parachevé en 2004 avec le vote d'une loi interdisant le port de signes religieux dans les établissements scolaires primaires et secondaires.[13] La loi, qui interdit en principe l'ensemble des signes religieux, vise en réalité le port du hijab, notamment dans les salles de classes. Une grande partie de la gauche parlementaire vote en faveur de la loi aux côtés de la droite.

Une laïcité religieuse

---

[11] Jean BAUBÉROT, *La Laïcité falsifiée*, op. cit.

[12] La loi Debré de 1959 permet le financement public des écoles privées catholiques sous contrat avec l'État. Autres exceptions à la loi laïque au profit de la religion catholique : les jours fériés qui sont exclusivement des fêtes catholiques ou le Concordat en Alsace et en Moselle, qui remonte à l'accord signé entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII en 1901, et qui régit le culte catholique en France. En 1905, la loi laïque abolit le Concordat sauf pour l'Alsace et la Moselle qui étaient alors annexées par l'Allemagne. Dans ces régions, l'État reconnait officiellement les quatre cultes de l'époque (catholique, luthérien, réformé et israélite). À noter que le bénéfice du Concordat n'a pas été étendu à l'islam à partir du 20e siècle.

[13] Philippe MARLIÈRE, « France : un communautarisme majoritaire », *Politique, revue de débats*, 1er avril 2004, https://www.revuepolitique.be/france-un-communautarisme-majoritaire/

La loi du 15 mars 2004 bafoue indiscutablement la laïcité. En effet, celle-ci n'impose pas un devoir de neutralité aux usagers d'un service public (ici, ce sont des élèves dans le service public de l'éducation).[14] Deux motifs principaux sont invoqués pour justifier cette mesure : l'interdiction du prosélytisme religieux à l'école, et l'application des principes d'égalité entre les élèves et de respect de la liberté. Ces deux arguments méritent un examen minutieux.

Pourquoi arborer un signe religieux serait-il constitutif d'un acte prosélyte ? La plupart des pays européens tolèrent le port des signes religieux en classe. A contrario, en quoi l'absence de signes religieux serait-elle un frein au prosélytisme religieux ? Celui-ci est véhiculé avant tout par des écrits et des paroles. Ne faut-il pas voir avant tout dans la loi de 2004 une volonté d'invisibiliser les musulman.e.s à l'école et dans la société en général ? La présence de signes religieux à l'école ne devrait poser aucun problème, car ils ne font que refléter l'état d'une société composée de croyant.e.s et de non-croyant.e.s. Le rôle de l'enseignement laïque est-il d'éduquer les esprits au rejet des religions (de l'islam notamment) ou de proposer aux élèves une éducation pluraliste et critique ?

Concevoir l'égalité à partir d'interdits et d'une homogénéisation culturelle à l'école, est en effet un tropisme républicain français. La mise en conformité à des normes, explicites ou implicites, conforte un modèle mono-culturel acceptable pour la majorité des Français.es. Le républicanisme à la française exclut, de fait, la culture des populations racisées ou les fidèles d'une religion dominée.

C'est ainsi que la loi de 2004 qui interdit les signes religieux a pu être justifiée d'un point de vue philosophique : la conception de l'égalité exprimée par le législateur serait l'émanation de la « volonté générale ». Peu importe, en l'espèce, que cette loi piétine le contenu de la loi de 1905, et discrimine directement une catégorie de la population (les musulman.e.s). Inversement, on pourrait affirmer que l'égalité entre élèves, une égalité réelle, relationnelle et concrète, serait mieux servie si la loi autorisait les élèves à porter des signes religieux à l'école : aucune pratique (religieuse ou pas) ne serait ainsi favorisée. Un multiculturalisme de fait serait établi et il serait synonyme d'*égalité réelle*. En outre, il serait souhaitable de faire vivre à l'école le pluralisme culturel car celui-ci existe bien dans la société. Pourquoi le nier, artificiellement

[14] L'interdiction aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires est un autre exemple d'atteinte à la loi laïque de 1905. Le Conseil d'État, dans un avis rendu le 23 décembre 2013, a confirmé la loi : n'étant ni des agentes ni des collaboratrices du service public, les mères accompagnatrices ne sont pas légalement concernées par les exigences de la neutralité religieuse. « Mères voilées : que dit le Conseil d'État ? », *Le Monde*, 24 décembre 2013, https://www.lemonde.fr/societe/article/2013/12/24/meres-voilees-que-dit-le-conseil-d-etat_4339497_3224.html

à l'école ? Loin de créer un système éducatif laïque, souvent assimilé curieusement à un « sanctuaire »[15], cette conception de l'égalité républicaine est, de fait, profondément inégalitaire. Exposer les enfants à la réalité sociale, est un acte d'ouverture intellectuelle, qui est facteur de sociabilisation et de tolérance mutuelle.

L'interdiction des signes religieux à l'école repose enfin sur une conception surprenante de la liberté : cet acte permettrait « d'émanciper » les élèves, donc de les rendre libres. Mais comment est-il possible de parler de liberté quand l'État s'arroge le droit d'intervenir dans le domaine des croyances intimes des élèves ? Comment concevoir que cette loi puisse aider à l'émancipation des élèves, lorsque certaines d'entre elles sont exclues de l'établissement et, de fait, privées d'une éducation ?

On comprend pourquoi Marine Le Pen est devenue depuis quelque temps la championne de cette laïcité religieuse. La dirigeante du Rassemblement national puise en effet dans l'interprétation républicaine non-pluraliste les arguments qui lui permettent de davantage stigmatiser et oppresser une population musulmane vulnérable et dominée.[16] Ses motivations ne sont peut-être pas les mêmes que celles d'un républicain de gauche, mais tous deux structurent leur discours en référence à la même source : un récit républicain qui dresse les contours d'une « francité » mono-culturelle, conservatrice et recroquevillée sur elle-même.[17]

Les libertés publiques menacées

---

[15] Claude LELIÈVRE, « L'école, un 'sanctuaire' ? », *Mediapart*, 19 octobre 2013, https://blogs.mediapart.fr/claude-lelievre/blog/191013/lecole-un-sanctuaire

[16] Hugh MCDONNELL, « How the National Front changed France », *Jacobin*, 23 novembre 2015, https://www.jacobinmag.com/2015/11/marine-jean-marie-le-pen-national-front-immigration-elections/

[17] Dans un domaine connexe, citons l'insistance douteuse de certaines personnalités de gauche, tel le philosophe Henri Peña-Ruiz, spécialiste de la laïcité et proche de la France insoumise, à revendiquer un « droit à être islamophobe » au nom d'une « critique de l'islam ». Ces personnes de gauche rejettent l'accord international qui prévaut sur la définition de ce mot dans le monde scientifique, les dictionnaires, les organisations non-gouvernementales et antiracistes. En vertu de celle-ci, l'islamophobie est synonyme d'hostilité ou de haine des musulman.e.s. Ce faisant, cette gauche brouille les repères de l'anti-racisme et légitime une parole raciste anti-musulmane dans la société au nom de l'islamophobie. Au nom d'une antireligiosité d'un autre âge, cette gauche jacobine hostile à la diversité relègue au second plan la lutte contre le racisme antimusulman et les discriminations que subissent les musulman.e.s en France. Voir le résumé de la polémique soulevée par Henri Peña-Ruiz lors de l'université d'été de la France insoumise en août 2019 : https://www.liberation.fr/checknews/2019/08/26/qu-a-dit-henri-pena-ruiz-sur-le-droit-d-etre-islamophobe-lors-de-l-universite-d-ete-de-la-france-ins_1747363. Pour une compréhension des enjeux politiques autour de la définition du mot « islamophobie », voir Abdellali Hajjat, Marwan Mohammed, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, La Découverte, Paris, 2012.

L'offensive d'une laïcité religieuse, ethnocentrique, qui racialise et exclut les minorités culturelles et religieuses, menace aujourd'hui les libertés publiques et les droits des minorités. Les promoteurs de cette conception militante de la laïcité se trouvent à droite, à l'extrême-droite, mais aussi à gauche, et dans la gauche radicale.

Le Printemps républicain, un collectif non-partisan fondé en 2016, est emblématique de cette offensive laïque religieuse. Le manifeste de cette association se veut un appel pour que la République « reprenne sa place au cœur du contrat civique et social » des Français.es. La grande majorité des interventions de ses membres porte sur l'islam et la soi-disant « islamisation » de la France. Le sentiment anti-islam est incontestablement le dénominateur commun des individus qui gravitent autour de cette association.[18]

L'initiative du Printemps républicain a été reçue avec circonspection à gauche. La notion de « république » (comme son pilier, la laïcité qui, selon Élisabeth Badinter, n'est plus défendue que par Marine Le Pen[19]) est devenue une notion fourre-tout. Plus on l'évoque, plus son contenu s'appauvrit, plus elle est l'objet d'un consensus – de la gauche radicale à l'extrême droite – moins elle apparait capable de revêtir un sens progressiste concret. Le principal parti de droite s'est renommé Les Républicains et, en 2007, Jean-Marie Le Pen a fait acte de candidature à l'élection présidentielle depuis le champ de bataille de Valmy, au nom des « valeurs républicaines ». Qui voudrait cohabiter avec un tel voisinage républicain ? Comme l'écrivait Pierre-Joseph Proudhon : « *Républicain, oui ; mais ce mot ne précise rien. Res publica, c'est la chose publique ; or quiconque veut la chose publique, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, peut se dire républicain* »[10].

Depuis la répression sanglante de la Commune par les troupes républicaines d'Adolphe Thiers en 1871, la colonisation républicaine au nom de la « supériorité des races sur d'autres » (Jules Ferry à la Chambre des députés le 28 juillet 1885) ou encore le raz-de-marée républicain contre les grévistes en mai 1968, la République est suspecte aux yeux de la gauche radicale. La gauche possède néanmoins son eschatologie républicaine depuis Jean Jaurès. Selon celle-ci, la république bourgeoise ou libérale, issue de la période révolutionnaire, est incomplète et elle peut être dépassée. Sociale, elle sera la forme chimiquement pure du socialisme français. Une critique de gauche cohérente devrait reconnaître que le régime républicain en France a presque

---

[18] PRINTEMPS RÉPUBLICAIN, « Manifeste », mars 2016, https://www.printempsrepublicain.fr/notre-manifeste#menu

[19] Élisabeth BADINTER, « En dehors de Marine Le Pen, plus personne ne défend la laïcité », *Le Monde*, 29 septembre 2011, https://www.lemonde.fr/politique/article/2011/09/29/elisabeth-badinter-en-dehors-de-marine-le-pen-plus-personne-ne-defend-la-laicite_1580125_823448.html

toujours été synonyme de conservatisme et de « consensus mou ».[20] Dans sa stimulante étude sur la guerre civile pendant les années 1793-95, Daniel Guérin montre que la révolution française a été la source de deux grands courants de pensée socialiste qui se sont perpétués jusqu'à nos jours : un courant jacobin autoritaire et un courant libertaire. Le premier est d'inspiration bourgeoise, centralisateur et orienté de haut en bas. Le second, prolétarien, fédéraliste, orienté du bas vers le haut, met au premier plan la sauvegarde de la liberté et de l'autonomie de l'individu.[21]

La clé de lecture du Printemps républicain est là. Son aspect le plus douteux n'est pas tant son « déficit social », même s'il est avéré. Le problème majeur est qu'il se positionne dans la tradition jacobine et bourgeoise de la gauche française.[22] Ce républicanisme-là prend refuge dans un discours holiste et abstrait. Les mots d'ordre « d'indivisibilité de la nation » et de « l'égalité des droits » – l'antienne universaliste des Lumières – semblent dispenser les tenants de ce courant de toute réflexion sur les situations concrètes d'inégalité liées à la position sociale, mais aussi au genre ou à l'ethnie. Bref, les participant.e.s au Printemps républicain se désintéressent des inégalités réelles. Depuis 1789, c'est une constante : il suffirait de proclamer des droits dits « universels » pour que, selon un procédé magique, les hommes et les femmes soient égaux et que le racisme ou le sexisme disparaissent.

Mais il est une aporie encore plus inquiétante au cœur de cette initiative : le discours universaliste et abstrait du Printemps républicain se double d'une vision culturaliste de la citoyenneté. J'appelle ceci un *communitarianisme national*. Le communitarianisme est un courant philosophique né aux États-Unis dans les années 80, qui conteste la philosophie libérale selon laquelle l'individu seul est censé légitimement prendre les décisions au regard des principes moraux qui le guident personnellement. Les communitariens estiment que les individus et les communautés (locale, régionale ou nationale) auxquelles ils se rattachent sont interdépendants. Ils insistent sur l'importance des liens entre l'individu et la communauté, et sur le fait que certains « biens publics », entendus comme communs, revêtent une valeur primordiale qui dépasse l'individu. [23] Il en découle que l'individu est lié aux communautés (en termes de droits et de devoirs) dans lesquelles il évolue. Ces communautés façonnent son

---

[20] Philippe MARLIÈRE, « La république est un consensus mou », *Ballast*, 3 juin 2015, https://www.revue-ballast.fr/philippe-marliere-la-republique/

[21] Daniel GUÉRIN, *Bourgeois et bras-nus. Guerre sociale durant la révolution française (1793-1795)*, Libertalia, Paris, 2013.

[22] Philippe MARLIÈRE, « Printemps républicain : le rappel à l'ordre de la bourgeoise jacobine », *Contretemps*, 4 avril 2016, https://www..eu/printemps-republicain-le-rappel-a-lordre-de-la-bourgeoisie-jacobine/

[23] Pour une défense d'un communitarianisme philosophique, voir : Daniel BELL, *Communitarianism and its critics*, Oxford, Clarendon Press, 1993.

identité et son habitus. Une telle philosophie, celle même du républicanisme français, s'oppose au multiculturalisme. Elle conçoit la citoyenneté sur un mode identitaire et mono-culturel, en privilégiant la culture de la communauté, par souci de « cohésion nationale ».

Ce que suggère à demi-mot le Printemps républicain, c'est que les éléments allogènes doivent se conformer à un modèle culturel et à un mode de vie national « français » (les pratiques linguistiques et religieuses, les habitudes alimentaires et le code vestimentaire). Ce ne sont pas d'aimables recommandations, mais des injonctions symboliquement violentes qui sont énoncées à l'égard de citoyen.nes issu.es de cultures et de religions dominées.

Soyons précis : c'est l'islam « visible » qui est ici en ligne de mire ; c'est-à-dire l'islam des femmes portant le hijab et des hommes barbus. Peu importe que le choix libre des musulmanes : le républicanisme communitarien entend émanciper ces femmes contre leur gré. Il se moque de l'autonomie individuelle, un principe pourtant au cœur de toute société libre et tolérante. Pour ces républicains communitariens, les choix de vie individuels ne sont respectables que quand ils s'accordent totalement à la culture dominante. Bref, ôtez vos hijabs, rasez vos barbes, parlez français, ne vous faites pas remarquer et surtout ne vous plaignez de rien.

Il est, à ce propos, symptomatique que la discussion nourrie à propos des soi-disant « territoires perdus de la république »[24] (perdus au « communautarisme musulman », bien entendu) ne s'est pas accompagnée d'une réflexion sur les raisons de cet état des lieux. Ces territoires n'ont, de fait, pas été « perdus » par la « République », mais celle-ci, après y avoir rassemblé des populations immigrées et pauvres, s'en est retirée.

L'interprétation identitaire de la laïcité du Printemps républicain, un exemple parmi d'autres, n'est que le symptôme d'un mal profond et général. Cette lecture de la laïcité nie la diversité culturelle et exige des individus de se conformer à un modèle culturel dominant. À gauche, à droite et à l'extrême-droite, cette conception religieuse de la laïcité prédomine. Tous s'accordent sur l'indésirabilité des hijabs en classe ou pour estimer qu'ils représentent un symbole d'oppression patriarcal, oubliant qu'en France, c'est très souvent l'expression d'un choix personnel et autonome[25].

Conclusion

---

[24] Emmanuel BRENNER (Georges BENSOUSSAN) et al., *Les Territoires perdus de la République. Antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Éditions Mille et une nuits, Paris, 2002.

[25] Philippe MARLIÈRE, « Hijab : défendre partout l'autonomie des femmes », *Mediapart*, 23 février 2018, https://blogs.mediapart.fr/philippe-marliere/blog/230218/hijab-defendre-partout-l-autonomie-des-femmes

La République française peine à concevoir et à accepter l'altérité. Le problème n'est pas nouveau. Il est déjà présent chez les philosophes des Lumières, et dans la faction jacobine et montagnarde de la Révolution de 1789. La passion révolutionnaire pour l'unité et l'indivisibilité de la nation – en théorie positive – se traduit en France par un tropisme uniformisateur et autoritaire.

La laïcité, parce qu'elle constitue la pierre angulaire du régime républicain depuis le début du 20e siècle, est fortement parcourue par cette tension philosophique qui est au cœur de l'idéologie républicaine : comment garantir l'égalité et la liberté de chacun.e dans une société multiculturelle ? Si une tendance homogénéisante est présente depuis la Révolution de 1789, elle n'a fait que s'accentuer au fur et à mesure que la France a accueilli des populations de cultures et de croyances religieuses différentes qui diversifiaient également le profil ethnique du pays.

En 1905, les communitariens avaient à cœur de combattre le catholicisme, dont les valeurs étaient jugées réactionnaires et incompatibles avec la République. Le législateur opta pour une formule de compromis : il laïcisa l'État, en séparant l'Église de l'État, retira à l'Église ses derniers pouvoirs dans le domaine temporel. Mais il s'arrêta là. Il ne fut pas question de promouvoir un athéisme d'État, ni même de restreindre la liberté de croyance des citoyen.ne.s. Ce compromis perdura jusque dans les années 80, en dépit de querelles fréquentes mais de plus en plus résiduelles entre les « deux France ».

La situation s'est progressivement envenimée quand des immigré.es issu.es des ex-colonies françaises de confession musulmane sont arrivé.es en masse en France. Il a fallu une vingtaine d'années pour que le pays découvre que ses immigré.es avaient des enfants qui, en vertu du droit du sol, étaient des citoyen.nes français. C'est en effet à partir du milieu des années 80 que les premières polémiques sur la laïcité apparaissent. Une population maghrébine est sommée de se conformer aux « valeurs de la laïcité » ; une laïcité religieuse, non pluraliste et non-inclusive. Faisant fi de la lettre et de l'esprit de la loi de 1905, cette laïcité religieuse entend imposer des restrictions aux croyances de chacun.e. Loin de défendre la laïcité, elle en est en réalité la fossoyeuse. Cette tendance religieuse a des adeptes aujourd'hui aussi bien à droite qu'à gauche.

N'est pas « communautariste » qui croit.[26] Le courant communitarien est, de fait, communautariste car il est hostile à la diversité culturelle, et traite avec dédain le pluralisme que la laïcité a pour objectif de garantir. Ce courant tente d'imposer une version normée et

[26] Marwan MOHAMMED, Julien TALPIN, *Communautarisme?*, PUF, Paris, 2018.

franco-centrique de la laïcité qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905. Cette laïcité frelatée interfère dans la vie privée des individus et fait peser de graves menaces sur les libertés publiques.